

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convocation en date du 8 août 2023  
Membres en exercice 17  
Présents 11  
Ayant délibéré 14

Séance du 22 août 2023

Présents :

Mesdames et Monsieur : Bernadette **ACQUETTE** - Rachida **BOUNOUA** - Catherine **CAPRON** - Marie-Dominique **de SWARTE** - Chantal **DEBUYSER** - Anne **DECOSTER** - Marie Paule **LENGRAND** - Martine **MARTEAU** - Dominique **PALLADINO** - Jean-Claude **THOREZ** - Edith **VANBECELAERE**.

Absents :

Mesdames et Monsieur : Claire **BECQUART** - Marie-Christine **BLONDEL** procuration donnée à Bernadette ACQUETTE- Christine **CALDI** procuration donnée à Marie Paule **LENGRAND** - Véronique **LUTZ** procuration donnée à Catherine CAPRON - Elisabeth **MULLET** - Catherine **REMERAND**.

-0-

**01/ APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CD62 SUR LE PROJET « BIEN VIELLIR » (pas de vote, PJ n°7)**

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le département du Pas-de-Calais et la commune de Sailly sur la Lys collaborent depuis plusieurs années autour d'un partenariat relatif au projet « bien vieillir dans son corps, dans sa tête et dans sa ville » ;

Considérant qu'avant 2022 ce projet était porté côté commune par la *Maison pour Tous*, agréée Centre social, et que depuis cette date et la fin de l'agrément cette politique en direction des aînés est désormais portée par le CCAS qui devient ainsi le partenaire de la Conférence des financeurs à ce titre ;

Considérant que le renouvellement de cette convention avec le CCAS vise à fixer les moyens financiers que le Département entend consacrer à la mise en œuvre de l'action, établir les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 sur la base d'un montant annuel de 5895 € ;

Ceci exposé, le conseil d'administration :

- 1) approuve la convention selon les modalités ci-exposées et les engagements qui y sont inscrits;
- 2) autorise la vice-présidente à la signer ;

- 3) précise que les recettes seront inscrites annuellement aux budgets primitifs à l'article 7413 de la section de fonctionnement ;

Ainsi fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Jean-Claude THOREZ,



DGS